

Loisirs

NOUVELLE TARIFICATION DE LA CARTE ACCÈS-LOISIRS

Pour diffusion immédiate

Saint-Hyacinthe, le 3 mai 2019 – La Ville de Saint-Hyacinthe annonce la nouvelle tarification de la carte Accès-Loisirs qui sera en vigueur dès le 1^{er} juillet 2019. Cette carte est obligatoire pour toutes les personnes qui souhaitent s'inscrire à une activité organisée par les corporations de loisirs de quartier, la Corporation aquatique maskoutaine et les organismes reconnus (sportifs, culturels et communautaires) sur le territoire de Saint-Hyacinthe.

Tarif en vigueur le 1^{er} juillet 2019

Résidents de Saint-Hyacinthe et de la MRC des Maskoutains

Type de tarifs	Période de validité de la carte	
	2 ans	4 ans
Individuel	10 \$	20 \$
Aîné (65 ans et plus)	8 \$	16 \$
Famille*	25 \$	50 \$



Non-résident : 190 \$ (valide 1 an)

Réimpression de la carte : 7 \$

Le tarif familial* vise un minimum de trois personnes vivant sous un même toit et peut se composer de deux adultes maximum et d'au moins un enfant ou un adulte et deux enfants et plus. Un enfant est âgé de 17 ans et moins.

Pour les non-résidents, c'est-à-dire les utilisateurs qui demeurent à l'extérieur de la MRC des Maskoutains, le coût de la carte Accès-Loisirs est de 190 \$ et elle doit être renouvelée tous les ans.

Le renouvellement de la carte est possible dans les 30 jours précédant la date d'expiration. Toutes les cartes déjà émises demeurent valides. Les citoyens peuvent se procurer leur carte Accès-Loisir à l'un des trois points de service suivants :

- Corporation aquatique maskoutaine au 850, rue Turcot
- Bibliothèque T.-A.-St-Germain au 2720, rue Dessaulles
- Bibliothèque Sainte-Rosalie au 13955, avenue Morissette

À compter du 1^{er} juin 2019, le paiement de la carte Accès-Loisirs pourra se faire par carte de crédit ou Interac. L'argent comptant continuera d'être accepté.

– 30 –

Source : Direction des communications // 450 778.8304